AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1798
FR0000131906-FS0896

16 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

RENAULT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 16 octobre, la société Key Group Long Term Investments LP[1] (McKinney Bancroft & Hughes, Mareva House, 4 George Street P.O. Box, Nassau, New Providence, Bahamas), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 octobre 2026, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits fonds, 15 457 600 actions RENAULT représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions RENAULT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Key Group Long Term Investments LP a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 10 455 100 actions RENAULT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 5 000 000 actions RENAULT résultant d'un contrat « *long call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 17 décembre 2027, à un prix unitaire de 35,00€ ; et

- 5 455 100 actions RENAULT résultant d'un contrat « *long call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 15 décembre 2028, à un prix unitaire de 35,00€.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Key Group Long Term Investments LP a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 002 500 actions RENAULT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions RENAULT et exerçables jusqu'entre le 2 mai 2036 et le 13 octobre 2036[3].

_____

[1] Contrôlée par son « *general partner* » M. Sunil Jagwani lequel ne détient aucune action RENAULT à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 405 431 601 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.